

Ce document est une présentation synthétique non contractuelle des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit ASSURANCE COMPTE SHINE PLUS, PRO ET BUSINESS est un contrat d'assurance couvrant l'Assuré-e ayant un compte SHINE PLUS, PRO ET BUSINESS et ayant commandé une carte MASTERCARD BUSINESS WORLD DEBIT.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ CONSÉQUENCES DES DOMMAGES SUBIS PAR L'ECRAN DU TELEPHONE MOBILE DE L'ASSURÉ-E

En cas de casse de l'écran, l'assuré-e bénéficie une fois par période d'assurance d'un remboursement maximum de la réparation de l'écran par un réparateur professionnel jusqu'à 150 € après déduction d'une franchise de 50 €.

✓ PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES SUBIS PAR LES BIENS ACHETÉS AVEC LE COMPTE SHINE PLUS, PRO ET BUSINESS

Pour les achats de biens neufs achetés intégralement au moyen de la carte MasterCard Business World Debit SHINE, qui est un des critères de prise en charge, en cas de panne survenant après l'expiration de la garantie légal du fabricant, dans la limite d'un sinistre par an et jusqu'à 24 mois après l'expiration de celle-ci, si le bien est réparable, prise en charge des frais de réparation et des frais de déplacement, mais si le bien n'est pas réparable ou si les frais sont supérieurs au prix d'achat du bien, le remboursement du prix d'achat au jour du sinistre, d'un bien neuf à iso fonctionnalité au bien garanti, jusqu'à 1500 € par sinistre et 1 sinistre par année d'assurance, après déduction faite d'une franchise de 10 % du sinistre.

✓ INDEMNISATION DES ACCIDENTS DE LA VIE PRIVÉE OU PROFESSIONNELLE

En cas décès ou hospitalisation de plus d'une nuit de l'assuré-e, suite à un accident, versement d'une indemnité de 5 000 € en cas de décès ou 100 € par nuit sans pouvoir dépasser 5 000 € en cas d'hospitalisation.

✓ GARANTIE D'ASSISTANCE

Informations juridiques via une ligne téléphonique locale dédiée, pour un maximum de 10 appels par an.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens assurés comportant des vices cachés ou avec une description non-conforme ;
- ✗ Les accidents de la vie suite à l'usage de drogues, stupéfiants, produits médicamenteux ou tranquillisants, à dose non prescrite par une autorité médicale compétente ou obtenus frauduleusement ;
- ✗ Les accidents de la vie suite à la pratique, que ce soit de l'entraînement, des essais ou des épreuves sportives, par le Bénéficiaire d'un sport à titre professionnel ;
- ✗ Les pannes pour lesquelles la solution se trouve dans des réglages accessibles au bénéficiaire sans démontage du bien assuré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ⓪ Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré-e, ou le Bénéficiaire, et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense ;
- ⓪ La pratique, à titre professionnel, de tout sport ;
- ⓪ Les épidémies, pollutions, catastrophes naturelles ;
- ⓪ Les interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique.



Où suis-je couvert·e ?

Le pays du domicile de l'assuré·e, qui doit se trouver au sein de l'Union européenne, à l'exclusion du Royaume-Uni, qui nécessitera une police à part d'un assureur habilité à travailler au-delà de toute sortie de ce pays de l'Union en question.



Quelles sont mes obligations ?

- À la souscription du contrat

L'Assuré·e est tenu·e de régler la cotisation.

L'Assuré·e est tenu·e de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré·e doit déclarer dès la connaissance du sinistre sauf cas fortuit ou de force majeure.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré·e doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré·e est tenu·e de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le produit d'assistance et d'assurance est associé au compte bancaire SHINE PLUS, PRO ET BUSINESS ; il n'y a pas de cotisation spécifique à verser.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties prennent effet à la remise des documents contractuels à l'Assuré, sous réserve de l'ouverture de son compte bancaire SHINE PLUS, PRO ET BUSINESS.

Fin de la couverture

Les garanties expirent le dernier jour de souscription au compte SHINE PLUS, PRO ET BUSINESS, ou en l'absence de paiement de la cotisation mensuelle à l'offre SHINE PLUS, PRO ET BUSINESS.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Résiliation contractuelle

Votre contrat cesse automatiquement à la résiliation de votre compte SHINE PLUS, PRO ET BUSINESS.